

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Bureau communautaire du 7 janvier 2025**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 07.01.2025-01**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Conditions Générales de Vente et d’Utilisation de l’Alter éco – révision**

**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15  
☞ Présents : 10  
☞ Représentés : 2  
☞ Votants : 12

L’an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

23 décembre 2024

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	
<b>LA PLANCHE</b>	
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Didier MEYER

**Absents excusés :**

<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE

**Décision n °B 07.01.2025-01**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de L'Alter éco – révision**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes et Cholet.

L'alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnexions au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation régissent les conditions de souscription aux services proposés par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toute personne physique ou morale souscripteur d'un service, ainsi que tous bénéficiaires de ces services, s'engagent à respecter les présentes CGV.

Il est proposé de modifier les conditions générales de vente et d'utilisation (CGV) de L'alter éco. Les principales modifications portent sur :

- « Description des offres de services » – « L'offre coworking : Open space et bureaux fermés partagés » (page 5) : suppression de l'offre bureaux partagés qui donnait accès à un bureau privatif partagé par deux entreprises différentes
- Ajout d'un paragraphe « Modalités de réservation et de paiement » (page 9)
- « Résiliation » : mise à jour des modalités de résiliation d'une réservation (pages 9 et 10)

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation seront communiquées à chaque occupant et affichées à l'accueil du bâtiment.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération n°21.11.2023-13 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs de L'alter éco applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°B\_06.02.2024-01 en date du 6 février 2024 portant sur la modification des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de L'alter Eco,

**Considérant** le projet de conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Développement économique en date du 6 novembre 2024,



**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 12**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**APPROUVE** les modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco.

**PRECISE QUE** ces conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

**PRECISE QUE** les conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco seront communiquées à chaque occupant et affichées à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 044-200067635-20250107-B\_070125\_01-DE



# CONDITIONS GENERALES

# DE VENTE ET D'UTILISATION

## L'alter éco

**11 rue des Ajoncs  
Parc d'activités de Tabari 44 190 Clisson**

Modifié le 7 janvier 2025 par Décision du Bureau Communautaire

## Préambule

Clisson Sèvre Maine agglomération propose aux Utilisateurs de L'alter éco, des services consistant en la mise à disposition d'espaces de travail et de prestations associées telles que définies ci-après.

Lesdits Services sont commercialisés par L'EPCI communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine n°20006763500017 de SIRET dont le siège administratif est situé au 13 rue des Ajoncs 44190 Clisson, email : [accueil@clissonsevremaine.fr](mailto:accueil@clissonsevremaine.fr), téléphone 02 40 54 75 15, via un logiciel dédié et hébergé sur le site internet à l'adresse [www.laltereco.fr](http://www.laltereco.fr), ou par inscription à l'accueil sur place suivant les modalités ci-après exposées.

## Objet et champ d'application

Le présent document constitue les conditions générales de vente (« CGV ») que toute personne physique ou morale (« l'utilisateur ») souscripteur d'un Service et tout utilisateur bénéficiaire s'engage à respecter.

Les CGV régissent les conditions de souscription aux Services proposés par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine.

La réservation d'un Service proposée quelle que soit la formule de souscription retenue (réservation à l'heure, sur 2 heures, à la demi-journée, à la journée, au mois ou à l'année) emporte acceptation expresse de la part de l'utilisateur :

- Des CGV ;
- Du bon de réservation (constitué d'un mail de confirmation et/ou d'une confirmation via la Plateforme) récapitulant l'ensemble des Services souscrits ;
- Et des Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») de la Plateforme telles qu'elles figurent sur cette dernière ;
- Le cas échéant du règlement intérieur régissant L'alter éco.

Les CGV, le bon de réservation et le règlement intérieur forment ensemble le contrat (le « Contrat ») entre la communauté d'agglomération, et l'utilisateur concernant la fourniture des Services, dont chacune des parties s'engage à respecter les clauses et conditions.

Les présentes CGV sont consultables sur la plateforme ou peuvent être communiquées à l'utilisateur sur simple demande.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de les modifier à tout moment et pour quelque raison que ce soit étant précisé que ces modifications s'appliquent à toutes les réservations souscrites postérieurement à leur entrée en vigueur et après information de l'utilisateur par quelque moyen que ce soit.

## Description des offres de services

Les Services proposés par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine s'articulent autour de diverses offres dénommées « COWORKING », « SALLES DE REUNION », « ESPACES RDV », « DOMICILIATION » consistant pour chacune en la mise à disposition d'espaces de travail, *Conditions générales de vente liées à l'occupation du bâtiment L'alter éco et à l'utilisation de services qui y sont proposés*  
*Version adoptée par décision du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2025.*

d'événementiel et de services, prédéfinis (ensembles dénommés le(s) « Espaces » ou individuellement l' « Espace »), associés à diverses prestations, outre des prestations à la carte (les « Options ») choisies par l'utilisateur lors de sa réservation.

Certains Espaces peuvent être utilisés comme siège social ou lieu d'activité professionnelle principal par l'utilisateur. Le droit d'occupation est limité dans le temps et la durée d'occupation desdits Espaces par l'utilisateur résulte de la seule réservation des Services auxquels il a souscrit.

Ils ne confèrent aucun droit à la propriété commerciale. Cette clause constitue une condition déterminante du consentement de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine sans l'acceptation de laquelle elle n'a pas acceptée de contracter avec l'utilisateur.

Le non-respect de cette clause entraîne de plein droit la résiliation du Contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine à l'utilisateur par lettre recommandée avec avis de réception, avec copie par email.

## **L'offre « SALLES DE REUNION »**

Les salles de réunion sont destinées à permettre la collaboration et l'échange entre les membres d'un groupe de professionnels dans un lieu d'inspiration.

Ce sont des espaces adaptés et modulables dépendants d'un site exploité par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine.

La réservation par l'utilisateur de l'offre « Salles de Réunion » emporte la délivrance par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine des Services suivants :

- Accès, pour une date et une durée déterminée lors de la réservation, à une salle de réunion, entièrement meublée (tables, chaises...) aménageable et modulable, permettant d'accueillir, dans une limite maximum définie pour chacune des salles en fonction des règles de sécurité, le nombre de personnes déterminé par l'utilisateur lors de sa réservation sur le site internet ;
- Mise à disposition d'équipements multimédia spécifiques tels que décrits sur le site internet. Il est précisé que les équipements multimédias mis à disposition dans l'offre SALLES DE REUNION peuvent varier en fonction de la salle réservée.

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine se réserve le droit de refuser toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles à l'ordre public.

La durée de l'occupation est conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément est facturé, sur la base des tarifs horaires normalement pratiqués par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine à L'alter éco. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités et après avis expresse du service gestionnaire de L'alter éco. En cas de dépôt de matériels, ceux-ci restent sous la responsabilité de l'utilisateur, la reprise du matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation. Les livraisons pour la manifestation sont gérées par l'utilisateur et restent sous la responsabilité de celui-ci.

La salle mise à la disposition devra être restituée dans l'état initial avant location. En cas de salissures disproportionnées, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage à l'utilisateur loueur. En cas de dégradations commises par l'utilisateur sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront

évaluées par procès-verbal et sont suivies d'une indemnisation par l'utilisateur.

Le loueur doit respecter le règlement intérieur que la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine impose aux utilisateurs de L'alter éco que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour quelques autres motifs que ce soit. Son acceptation est liée à la signature du contrat de location.

Le tarif des salles de réunion est fixé du lundi au samedi à l'heure, pour 2 heures, à la demi-journée pour 4h ou à la journée pour 8h et comprend, l'ensemble des services suivants :

- L'accès individuel ou en groupe, dans la limite de la capacité autorisée de la salle concernée, à une salle privative et fermée, équipée de tables et d'assises ;
- L'accès internet de type WIFI haut débit sécurisé ;
- Aménagement de la salle selon le souhait de l'utilisateur ;
- Thé et café à volonté ;
- Une petite cuisine pour la salle équipée (cafetière, bouilloire, évier, frigo, micro-onde, placards de rangements...) ou l'accès à la salle de convivialité pour les salles non-équipées ;
- Un système de visio-conférence est à la carte si besoin selon la salle ;

Des services complémentaires sont à la carte en partenariat avec des artisans locaux :

- Formule petit-déjeuner ;

## **L'offre « ESPACES RDV »**

Les « ESPACES RDV » sont destinés à permettre l'échange entre des personnes dont le nombre est réduit à trois voire quatre individus maximum. Ce sont des lieux principalement favorables aux rendez-vous commerciaux.

Ce sont des espaces dépendants d'un site exploité par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine.

La réservation par l'utilisateur de l'offre « ESPACES RDV » emporte la délivrance par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine des Services suivants :

- Accès, pour une date et une durée déterminée lors de la réservation, à un bureau entièrement meublé (tables, chaises...), permettant d'accueillir, dans une limite maximum définie pour chacun en fonction des règles de sécurité, le nombre de personnes déterminé par l'utilisateur lors de sa réservation sur le site internet.

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine se réserve le droit de refuser toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles à l'ordre public.

La durée de l'occupation est conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément est facturé, sur la base des tarifs horaires normalement pratiqués par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine à L'alter éco. En cas de dépôt de matériels, ceux-ci restent sous la responsabilité de l'utilisateur, la reprise du matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Le bureau mis à la disposition doit être restitué dans l'état initial avant location. En cas de salissures disproportionnées, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage à l'utilisateur loueur. En cas de dégradations commises par l'utilisateur sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès au bureau, les réparations seront évaluées

par procès-verbal et sont suivies d'une indemnisation par l'utilisateur.

Le loueur doit respecter le règlement intérieur que la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine impose aux utilisateurs de L'alter éco que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour quelques autres motifs que ce soit. Son acceptation est liée à la signature du contrat de location.

## L'offre « COWORKING »

### a) L'offre « COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES PARTAGES »

L'offre COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES PARTAGES permet l'accès à un espace de travail partagé avec un open space et des bureaux fermés partagés au sein de L'alter éco.

Cette offre se décompose en deux offres distinctes, selon le type d'offre tarifaire choisi par l'utilisateur:

- L'offre COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES PARTAGES Nomade,
- L'offre COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES PARTAGES Résident.

- **Le « COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES PARTAGES Nomade » à la demi-journée ou à la journée**

L'offre COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES Nomade permet l'accès à un Espace de travail partagé, collectif et collaboratif adapté au travail individuel avec une station assise et nomade au sein de L'alter éco.

La réservation par l'utilisateur de cette offre proposée à la demi-journée ou à la journée emporte la délivrance par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine des services suivants :

- Accès de 9h à 18h tels que précisés sur le site internet, à l'espace de coworking partagé avec occupation d'un poste réservable.
- Accès pour une date et une durée déterminée lors de la réservation ;
- Mise à disposition d'un espace de travail comprenant à minima une assise et une table, ainsi qu'un dispositif adapté de branchements pour ordinateur portable, et un accès au réseau Wifi dédié de l'Espace ;
- Accès à la phone box de l'espace ;
- Accès aux casiers ;
- Accès aux animations ouvertes se déroulant à L'alter éco ;
- Accès à des animations spécifiques (afterwork, formations, ...) ;
- Accès aux expertises présentes dans le lieu ;
- Accès de 9h à 18h à l'espace convivialité et restauration ;
- Accès de 9h à 18h à l'espace documentation (revues et périodiques).
- Accès à des douches pour une pratique sportive sur le temps de la réservation

- **Le « COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES PARTAGES Résident » au mois ou à l'année**

L'offre COWORKING OPEN SPACE ET BUREAUX FERMES Résident permet l'accès à un Espace de travail partagé, collectif et collaboratif adapté au travail individuel avec une station assise et régulière au sein de L'alter éco.

La réservation par l'utilisateur de cette offre proposée au mois ou à l'année emporte la délivrance par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine des Services suivants :

*Conditions générales de vente liées à l'occupation du bâtiment L'alter éco et à l'utilisation de services qui y sont proposés  
Version adoptée par décision du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2025.*

- Accès 24/24 et 7j/7j tels que précisés sur le site internet, à l'espace de travail partagé avec occupation d'un poste attiré réservable ;
- Accès pour une date et une durée déterminée lors de la réservation ;
- Mise à disposition d'un espace de travail comprenant à minima une assise, une table et un écran, ainsi qu'un dispositif adapté de branchements pour ordinateur portable, et un accès au réseau Wifi dédié de l'Espace ;
- Accès à la phone box de l'espace ;
- Accès aux casiers ;
- Accès aux espaces RDV à un tarif préférentiel selon les conditions tarifaires votées par l'organe délibérant (sous réserve de leur disponibilité) ;
- Accès aux salles de réunion à un tarif préférentiel selon les conditions tarifaires votées par l'organe délibérant (sous réserve de leur disponibilité) ;
- Accès au service domiciliation à un tarif préférentiel selon les conditions tarifaires votées par l'organe délibérant ;
- Accès aux animations ouvertes se déroulant à L'alter éco ;
- Accès à des animations spécifiques (afterwork, formations, ...) ;
- Accès aux expertises présentes dans le lieu ;
- Accès à l'espace convivialité et restauration ;
- Accès à l'espace documentation (revues et périodiques).
- Accès à des douches pour une pratique sportive sur le temps de la réservation

## b) L'offre « COWORKING BUREAUX PRIVATIFS »

L'offre COWORKING BUREAUX PRIVATIFS permet l'accès à un bureau privatif au sein de L'alter éco. La location d'un bureau ne peut se faire que par une entreprise unique. Il existe différentes tailles de bureaux équipés d'un, de deux ou de trois postes de travail.

Cette offre se décompose en deux offres distinctes :

- L'offre COWORKING BUREAUX PRIVATIFS Nomade,
- L'offre COWORKING BUREAUX PRIVATIFS Résident.

- **L'offre COWORKING BUREAUX PRIVATIFS Nomade à la demi-journée ou à la journée**

L'offre COWORKING BUREAUX PRIVATIFS Nomade permet l'accès de façon occasionnelle à un bureau privatif équipé au sein de L'alter éco, sous réserve de disponibilité.

La réservation par l'utilisateur de cette offre proposée à la demi-journée ou à la journée emporte la délivrance par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine des Services suivants :

- Accès de 9h à 18h tels que précisés sur le site internet, au bureau privatif.
- Accès pour une date et une durée déterminée lors de la réservation ;
- Mise à disposition d'un bureau privatif comprenant à minima une assise et un bureau, ainsi qu'un dispositif adapté de branchements pour ordinateur portable, et un accès au réseau Wifi dédié de l'Espace bureaux ;
- Accès aux animations ouvertes se déroulant à L'alter éco ;
- Accès à des animations spécifiques (afterwork, formations, ...) ;
- Accès aux expertises présentes dans le lieu ;
- Accès de 9h à 18h à l'espace convivialité et restauration ;
- Accès de 9h à 18h à l'espace documentation (revues et périodiques).
- Accès à des douches pour une pratique sportive sur le temps de la réservation.

*Conditions générales de vente liées à l'occupation du bâtiment L'alter éco et à l'utilisation de services qui y sont proposés  
Version adoptée par décision du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2025.*

- **L'offre COWORKING BUREAUX PRIVATIFS Résident au mois ou à l'année**

L'offre COWORKING BUREAUX PRIVATIFS Résident permet l'accès de façon régulière à un bureau privatif équipé au sein de L'alter éco.

La réservation par l'utilisateur de cette offre proposée au mois ou à l'année emporte la délivrance par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine des Services suivants :

- Accès 24/24 et 7j/7j tels que précisés sur le site internet, au bureau privatif attitré ;
- Accès pour une date et une durée déterminée lors de la réservation ;
- Mise à disposition d'un bureau comprenant à minima une assise et un bureau, ainsi qu'un dispositif adapté de branchements pour ordinateur portable, et un accès au réseau Wifi dédié de l'Espace bureaux ;
- Accès aux espaces RDV à un tarif préférentiel selon les conditions tarifaires votées par l'organe délibérant (sous réserve de leur disponibilité) ;
- Accès aux salles de réunion à un tarif préférentiel selon les conditions tarifaires votées par l'organe délibérant (sous réserve de leur disponibilité) ;
- Accès au service domiciliation à un tarif préférentiel selon les conditions tarifaires votées par l'organe délibérant ;
- Accès aux animations ouvertes se déroulant à L'alter éco ;
- Accès à des animations spécifiques (afterwork, formations, ...) ;
- Accès aux expertises présentes dans le lieu ;
- Accès à l'espace convivialité et restauration ;
- Accès à l'espace documentation (revues et périodiques).
- Accès à des douches pour une pratique sportive sur le temps de la réservation

## **L'offre « DOMICILIATION »**

L'offre DOMICILIATION permet l'accès à une boîte aux lettres au sein de L'alter éco et à l'utilisation de l'adresse postale de L'alter éco en tant que siège social des entreprises souscrivant à cette offre.

L'alter éco compte 36 boîtes aux lettres pour domicilier des entreprises.

La souscription par l'utilisateur de l'offre DOMICILIATION proposée durant six mois minimum emporte la délivrance par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine des Services suivants :

- Accès aux boîtes aux lettres, pendant les horaires d'ouverture de L'alter éco (de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30) tels que précisés sur le site internet ;
- En dehors de ces heures d'ouverture, un accès 24/24h et 7/7j est prévu pour le domicilié s'il le demande. Le domicilié bénéficiera à cet effet d'un accès sécurisé par une plateforme de contrôle d'accès multimodale. Chaque accès est unique et personnel.
- Accès pour une date et une durée déterminée lors de la souscription ;

## **Les prestations de services associées à la réservation des offres décrites précédemment et incluses dans le tarif souscrit**

L'offre « DOMICILIATION » n'est pas concernée par ces services associés.

La mise à disposition des offres et services décrits précédemment par la communauté d'agglomération

*Conditions générales de vente liées à l'occupation du bâtiment L'alter éco et à l'utilisation de services qui y sont proposés  
Version adoptée par décision du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2025.*

Clisson Sèvre Maine s'accompagne de prestations de services inclus.

Ces prestations de base comprennent :

- Accès internet de type WIFI haut débit sécurisé ;
- Parking ;
- Local vélo ;
- Sanitaires ;
- Nettoyage et entretien quotidien de L'alter éco ;
- Charges de chauffage, électricité et climatisation ;
- Assurances relatives aux différents espaces ;
- Accès à des douches.

## Prix des services

Les tarifs applicables sont votés par l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Les tarifs des Services tels que précisés sur le site internet sont fonction de la formule d'abonnement souscrite par l'utilisateur.

Les tarifs des Services, sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, tenant compte de la TVA en vigueur, applicable au jour de la commande.

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine se réserve la possibilité de modifier à tout moment ces tarifs pour quelque raison que ce soit, ce que l'utilisateur accepte irrévocablement. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès que la délibération les approuvant aura recouvert un caractère exécutoire. Ils seront par ailleurs publiés sur le Site internet [www.laltereco.fr](http://www.laltereco.fr)

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine propose aux utilisateurs plusieurs formules tarifaires adaptées à leur besoin et à l'offre de services réservée. Le prix total payé par l'utilisateur est fonction de l'offre de Services et des Options sélectionnés et réservés par lui.

Ce prix total ainsi que le détail des Services souscrits sont rappelés dans la facture mise à disposition dans l'espace personnel de l'utilisateur créé lors de l'achat des services ou le cas échéant envoyée par mail par le service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération. La tarification en vigueur est consultable à l'annexe.

## Modalités de réservation et de paiement

La réservation et le paiement des différents espaces de travail se font prioritairement en ligne depuis la plateforme dédiée, en ayant au préalable créé un compte utilisateur : soit par paiement bancaire direct soit en achetant des crédits prépayés portés au crédit du compte utilisateur.

Il est possible de procéder à la réservation des espaces et services précités en dehors de la plateforme de réservation dédiée, en contactant le service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération. Dans ce cas, un devis sera adressé selon les espaces ou services souhaités.

La réservation définitive des espaces est garantie à réception du devis signé et du paiement de la prestation.

Tout paiement doit être réalisé impérativement avant la date de réservation et par virement bancaire  
*Conditions générales de vente liées à l'occupation du bâtiment L'alter éco et à l'utilisation de services qui y sont proposés*  
Version adoptée par décision du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2025.

sur le compte de L'alter éco.

### Coworking bureaux privatifs :

Si la demande de réservation est confirmée par l'entreprise, un devis est édité par le service Développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglomération. Dans le cas d'une demande dite « Résident », un formulaire de pré-réservation sera à compléter.

La réservation définitive du bureau privatif est garantie :

- Dans le cas d'une offre « Résident » : à réception du formulaire de pré-réservation, du devis signé et le cas échéant, du règlement d'un acompte de 30% si l'entrée dans les lieux se fait au-delà de deux mois après la signature du devis, ou du paiement de la prestation.
- Dans le cas d'une offre « Nomade » : à réception du devis signé et du paiement de la prestation.

## **Résiliation**

### Résiliation par l'utilisateur

Dans le cas d'achat de crédits prépayés, aucun remboursement n'est prévu en cas de non-utilisation des crédits prépayés d'avance ou en cas d'utilisation partielle dans les délais impartis ou pour quelque autre cause que ce soit.

#### a) Résiliation de la formule « COWORKING »

L'offre COWORKING Nomade est souscrite pour une durée d'une demi-journée ou d'une journée. En cas d'annulation par l'utilisateur, le prix du service payé lors de la réservation sera automatiquement crédité sur son compte utilisateur ou remboursé (dans le cas d'un devis) si l'annulation intervient 48h avant l'utilisation du poste de travail réservé ou si l'annulation intervient pour un cas de force majeure ou pour raison médicale. L'utilisateur devra justifier cette annulation auprès du service (certificat médical, bulletin d'hospitalisation). Les documents contenant des informations médicales ne seront consultés que dans l'unique but de traiter cette annulation, et seront traités et conservés dans des conditions propres à en assurer la plus grande confidentialité.

Ainsi, il est tenu à l'utilisateur d'informer le service développement économique avant la prise d'effet de la réservation.

L'offre COWORKING RESIDENT A L'ANNEE étant souscrite pour une durée ferme de douze mois, l'utilisateur a la faculté de mettre un terme audit Contrat à l'expiration de la période initiale. Si la résiliation intervient avant expiration de la période initiale, l'utilisateur doit payer l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au terme de l'engagement.

Dans le cas du règlement d'un acompte de réservation, celui-ci sera définitivement acquis à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine en cas de désistement de l'utilisateur.

L'offre COWORKING RESIDENT AU MOIS étant souscrite pour une durée ferme d'un mois, l'utilisateur a la faculté de mettre un terme audit Contrat à l'expiration de la période initiale. Si la résiliation intervient avant expiration de la période initiale, l'utilisateur doit payer l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au terme de l'engagement.

Dans le cas du règlement d'un acompte de réservation, celui-ci sera définitivement acquis à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine en cas de désistement de l'utilisateur.

*Conditions générales de vente liées à l'occupation du bâtiment L'alter éco et à l'utilisation de services qui y sont proposés  
Version adoptée par décision du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2025.*

## b) Résiliation des formules « SALLES DE REUNION » et « ESPACES RENDEZ-VOUS »

En cas d'annulation par l'utilisateur, le prix du Service payé lors de la réservation sera automatiquement crédité sur son compte utilisateur ou remboursé (dans le cas d'un devis) si l'annulation intervient 72h avant la prise de possession des salles de réunion et espaces rendez-vous ou si l'annulation intervient pour un cas de force majeure ou pour raison médicale. L'utilisateur devra justifier cette annulation auprès du service (certificat médical, bulletin d'hospitalisation). Les documents contenant des informations médicales ne seront consultés que dans l'unique but de traiter cette annulation, et seront traités et conservés dans des conditions propres à en assurer la plus grande confidentialité.

Ainsi, il est tenu à l'utilisateur d'informer le service développement économique avant la prise d'effet de la réservation.

## c) Résiliation de la formule « DOMICILIATION »

Toute souscription à l'offre DOMICILIATION est ferme et définitive pour une durée de 6 mois. La résiliation de cette offre est régie par le contrat de domiciliation signé entre la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine et l'utilisateur.

### Résiliation par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine a la faculté de résilier pour quelque cause que ce soit et à tout moment les Services souscrits par l'utilisateur sous réserve d'en avertir l'utilisateur dans un délai raisonnable. L'utilisateur doit restituer en bonne et due forme, les clefs qui lui auront été fournies pour l'utilisation des offres (casiers de rangement, mobiliers de bureaux ...), sous peine d'une pénalité de 25€ par clé.

## **Indisponibilité des services**

En cas d'indisponibilité d'un ou des Service(s) pour quelque raison que ce soit, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine fait ses meilleurs efforts pour trouver une solution alternative propre à répondre au mieux aux attentes de l'utilisateur. Aucun remboursement n'intervient en conséquence de cette indisponibilité.

De la même manière, la responsabilité de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine ne saura être engagée en cas d'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les Services notamment en cas de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunication empêchant notamment toute connexion aux services internet, de difficultés techniques ou encore pour des raisons de maintenance indépendante de sa volonté, ou du fait de l'exécution de mesures sanitaires applicables tant à l'échelon national que local.

## **Conditions générales d'utilisation des équipements et mobiliers**

### Equipements et mobiliers appartenant à L'alter éco

Les Espaces mis à la disposition de l'utilisateur dans le cadre des Services sont équipés de différents mobiliers et équipements appartenant à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine : mobiliers de bureaux, mobiliers de salle de réunion, mobiliers de restauration, équipements informatiques spécifiques, équipements de bureautique, appareils électroménagers, casiers de rangement ou autres. Ces mobiliers et équipements, mis à la disposition de l'utilisateur dans le cadre

des Services délivrés, doivent être utilisés conformément à leur usage, en « bon(ne) père/mère de famille ».

L'utilisateur s'engage en conséquence à ne pas dégrader les mobiliers et équipements et à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité qui leur sont communiquées notamment par les services communautaires. L'utilisateur s'engage à prendre à sa charge toute dégradation de quelque nature que ce soit, qui lui serait imputable.

L'utilisateur s'engage à remettre la ou les clefs, fournies pour la bonne utilisation des mobiliers et casiers. En cas de perte de ces clefs, l'utilisateur sera redevable d'un montant tel qu'approuvé par l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à déplacer, désinstaller, démonter les mobiliers ou les équipements mis à leur disposition. En cas de dysfonctionnement ou de panne de l'un d'entre eux, ils doivent immédiatement en informer les services communautaires. Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les équipements à des fins illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La responsabilité de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine ne saura être engagée pour tout dommage résultant du non-respect ou du défaut de mise en œuvre des consignes d'utilisation et/ou de sécurité des équipements mis à disposition. Il est précisé que les stipulations qui précèdent s'appliquent également aux utilisateurs bénéficiaires des services souscrits par l'utilisateur. La fourniture des services aux utilisateurs bénéficiaires désignés par l'utilisateur emporte validation par lesdits utilisateurs bénéficiaires des présentes conditions.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant tout dommage corporel, matériel ou immatériel causés aux tiers ou aux équipements mis à sa disposition, qui résulte de son fait ou de l'exercice de ses activités professionnelles.

### **Equipements et effets personnels appartenant à l'utilisateur**

Dans le cadre de l'exécution des services proposés par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine à L'alter éco, l'utilisateur utilise son propre ordinateur. Ledit ordinateur, ainsi que son environnement, doivent être conformes à la réglementation en vigueur et son utilisation doit se faire de manière raisonnable sans utilisation abusive ou excessive des réseaux de télécommunication mis à disposition.

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des équipements et/ou effets personnels de l'utilisateur qui ont été laissés sur le site. De la même manière, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine ne saurait être tenue responsable en cas de contamination des matériels informatiques personnels de l'utilisateur résultant de la propagation d'un virus ou autres infections informatiques. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus.

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets ou équipement(s) personnels de l'utilisateur.

### **Règlement intérieur de L'alter éco**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des stipulations du règlement intérieur de L'alter éco. Ce règlement intérieur est consultable à L'alter éco et sur [www.laltereco.fr](http://www.laltereco.fr)

## Les conditions générales d'utilisation des espaces

Les services proposés par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine, ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues aux présentes CGV. En conséquence, il est notamment, sans que la liste ci-dessous soit limitative, strictement interdit à l'utilisateur de :

- Se livrer à des activités illégales, illicites, contraires aux bonnes mœurs dans les espaces ou les sites dont ils dépendent ;
- Introduire dans les espaces toutes personnes qui n'y seraient pas autorisées ;
- Introduire des animaux, à l'exception des animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- Introduire des substances illicites ;
- Utiliser le réseau Wifi de Clisson Sèvre Maine Agglomération à des fins de :
  - téléchargement, stockage, publication, diffusion ou distribution de documents ou d'informations illicites, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs; à caractère outrancier, mensonger, calomnieux, diffamatoire ou injurieux, à caractère raciste, xénophobe, religieux, pornographique, pédophile, ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, acte terroriste, crime de guerre et contre l'humanité...), susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ; à des fins de harcèlement ;
  - chargement ou transmission, sciemment, de fichiers contenant des virus ou des données altérées.
  - altérer l'utilisation des ressources du réseau de Clisson Sèvre Maine Agglomération de manière à gêner,
  - bloquer ou ralentir l'accès des autres utilisateurs.

## Protection des données personnelles

L'utilisateur garantit que les informations communiquées lors de son inscription à L'alter éco sont sincères et véridiques. Il garantit dans les mêmes conditions l'exactitude de l'ensemble des informations qu'il est amené à transmettre à propos des Utilisateurs Bénéficiaires. Le formulaire d'ouverture d'un compte utilisateur renseignant certaines données à caractère personnel est obligatoire pour accéder aux services de L'alter éco. Ces données nous étant transmises par vous, la base juridique de leur traitement est donc votre consentement. Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu des utilisateurs, ni utilisée à des fins non prévues. L'utilisateur consent à ce que la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine procède à un traitement informatique des données ainsi collectées. Ce traitement de vos données a pour finalité de vous informer sur nos activités et vous donner des informations afin de répondre à vos demandes. Aucune information n'est cédée ni transmise à des tiers sans que l'utilisateur en soit informé et sans son accord, sauf dans les cas où cela est requis par la loi ou la réglementation. Les destinataires de ces données sont :

- *Les seules personnes habilitées à répondre à vos demandes,*
- *Et éventuellement des prestataires explicitement engagés à respecter la réglementation.*



Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion et à l'exécution des présentes et, en tout état de cause, elles seront détruites dès résiliation des services par l'utilisateur ou par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD, l'utilisateur peut demander à avoir accès, à rectifier ou à supprimer les données personnelles renseignées dans le compte utilisateur. Il a aussi un droit de limitation ou d'opposition au traitement de ses données. L'utilisateur peut exercer l'un de ses droits par écrit, accompagné d'un justificatif d'identité auprès du Secrétariat de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine 13 rue des Ajoncs 44190 Clisson.

Coordonnées du responsable des traitements : M. Jean-Guy CORNU, en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine.

Si l'utilisateur estime, après avoir contacté Clisson Sèvre Maine Agglomération, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation (plainte) à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 place Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 - Tél 01.53.22.2.22. - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

## Droit d'auteur et Propriété intellectuelle

La structure générale du site internet de L'alter éco, ainsi que les textes, photographies, graphiques, images, logos, marques, sons et vidéos les composants, cette liste n'étant pas exhaustive, sont la propriété exclusive de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine 13 rue des Ajoncs 44190 Clisson.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des contenus et services proposés par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine est strictement interdite. La communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine se réserve le droit de modifier à tout moment ce contenu et/ou les mentions légales de son site, si nécessaire. Pour toute demande relative à une éventuelle utilisation de certains éléments de ce site, merci de contacter :

- Services informatique ([informatique@clissonsevremaine.fr](mailto:informatique@clissonsevremaine.fr)).

Passer outre serait constitutif d'une contrefaçon pouvant engager la responsabilité de son auteur.

## Contentieux et réclamation

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige ou différend concernant les Services, la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat ou des CGV doit, dans la mesure du possible, être réglé par voie amiable entre les parties.

A défaut de résolution amiable dans le mois suivant la notification du différend, il est soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes à l'initiative de la partie la plus diligente.

En cas de réclamation, l'utilisateur peut adresser toute correspondance à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine 13 rue des Ajoncs 44190 Clisson.

## Entrée en vigueur

*Conditions générales de vente liées à l'occupation du bâtiment L'alter éco et à l'utilisation de services qui y sont proposés  
Version adoptée par décision du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2025.*

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération les approuvant.

L'utilisateur certifie avoir pris connaissance des mentions ci-dessus et les accepte sans réserve.

Lu et approuvé,  
Signature de l'occupant

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Bureau communautaire du 7 janvier 2025**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 07.01.2025-02**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Règlement intérieur de l’Alter Eco - modification**

**Nombre de membres :**

☞ En exercice : 15  
☞ Présents : 10  
☞ Représentés : 2  
☞ Votants : 12

L’an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

23 décembre 2024

**Secrétaire de séance :**

M. François GUILLOT

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	
<b>LA PLANCHE</b>	
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Didier MEYER

**Absents excusés :**

<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE

**Décision n °B 07.01.2025-02**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Règlement intérieur de L’Alter Eco - modification**

**Rapporteur : M. Jean-Guy Cornu - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L’alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes et Cholet.

L’alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnexions au quotidien. Travailler au sein de L’alter éco, c’est partager et contribuer à un état d’esprit : celui de l’innovation, de l’ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d’offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d’opérer leurs transitions. L’alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l’isolement du dirigeant.

L’alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l’ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d’occupation et obligations des occupants du bâtiment L’alter éco. Il constitue une annexe à la convention d’occupation du bâtiment signée par l’occupant.

Il s’applique ainsi à toute personne pendant la durée de sa présence dans ledit bâtiment, notamment aux occupants (c’est-à-dire faisant l’objet d’une contractualisation avec Clisson Sèvre et Maine Agglo), aux visiteurs, aux personnes de service, aux personnes exécutant un travail pour un occupant. Tout occupant est personnellement responsable du respect du présent règlement intérieur.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de L’alter Eco. Les principales modifications portent sur :

- **Chapitre 1 « Dispositions générales » - 1.3 « Description générale des locaux » :**
  - Salles de réunion : ajout d’une salle de réunion de 18m<sup>2</sup> en location située à l’étage, pouvant accueillir jusqu’à 12 personnes, dont la tarification sera votée en Conseil Communautaire du 28 janvier 2025.
  - Espace open space et bureaux fermés partagés : suppression de l’offre bureaux partagés qui donnait accès à un bureau privatif partagé par deux entreprises différentes.
  
- **Chapitre 3 « Fonctionnement de la structure » - 3.3 « Modalités de réservation et d’accès au bâtiment, aux espaces de travail et services » :**
  - Mise à jour des modalités de réservation et de paiement des espaces et ajout d’un paragraphe spécifique aux modalités de réservation et de paiement de l’offre coworking bureaux privatifs.

Le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque occupant et affiché à l’accueil du bâtiment.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°B\_06.02.2024-02 en date du 6 février 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de L’alter Eco,

**Considérant** le projet de règlement intérieur de L’alter éco ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Développement économique en date du 6 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 12</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de L'alter éco.

**PRECISE QUE** ce règlement intérieur de L'alter éco s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

**PRECISE QUE** le règlement intérieur révisé sera communiqué à chaque occupant et affiché à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 044-200067635-20250107-B\_070125\_02-DE



# REGLEMENT INTERIEUR

## De L'alter éco

**11 rue des Ajoncs  
Parc d'activités de Tabari 44 190 Clisson**

Modifié le 7 janvier 2025 par décision du bureau  
communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo

## **TABLE DES MATIERES**

Préambule .....	3
CHAPITRE 1 – Dispositions générales .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Désignation.....	4
1.3 - Description générale des locaux .....	5
CHAPITRE 2 – Les services .....	7
2.1 – Connexion internet et informatique .....	7
2.2 – Téléphonie .....	8
2.3 – Autres services.....	8
CHAPITRE 3 – Fonctionnement de la structure .....	11
3.1 Service gestionnaire du lieu .....	11
3.2 Accueil mutualisé .....	11
3.3 Modalités de réservation et d'accès au bâtiment, aux espaces de travail et services.....	11
3.4 Accès au bâtiment .....	13
3.5 Jouissance des lieux.....	14
3.6 Sécurité.....	18
CHAPITRE 4 – Engagements des occupants .....	19
CHAPITRE 5 – Sanctions.....	19
Annexes au présent règlement .....	21
Annexe 1 : Dossier de candidature et modalités de réservation .....	21
Annexe 2 : Décision du Président des tarifs en vigueur .....	21
Annexe 3 : Règlement de sécurité.....	21

## **PREAMBULE**

### **Un immobilier d'entreprise propice à la collaboration et à l'innovation**

L'alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés à vos côtés, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes, Cholet et Montaigu.

L'alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnexions au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

## **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1- Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'occupation et obligations des occupants du bâtiment L'alter éco. Il constitue une annexe à la convention d'occupation du bâtiment signée par l'occupant.

Tous les utilisateurs des espaces et services proposés au sein de L'alter éco adhèrent sans réserve aux conditions générales d'occupation et d'utilisation présentées ci-après.

Le présent règlement intérieur s'applique ainsi à toutes personnes pendant la durée de leur présence dans ledit bâtiment, notamment aux occupants (c'est-à-dire faisant l'objet d'une contractualisation avec Clisson Sèvre Maine Agglomération), aux visiteurs, aux personnes de service, aux personnes exécutant un travail pour un occupant. Tout occupant est personnellement responsable du respect du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque occupant et affiché à l'accueil du bâtiment. Il peut être modifié ou complété à tout moment et dans toutes ses dispositions à la seule initiative de Clisson Sèvre Maine Agglomération. Le cas échéant, les occupants habituels en seront informés, et le nouveau règlement sera immédiatement affiché dans les mêmes conditions.

### **1.2 – Désignation**

L'alter éco  
11 rue des Ajoncs  
Parc d'activités de Tabari  
44190 CLISSON

Dans un environnement économique, en proximité du centre-ville, L'alter éco est un bâtiment neuf connecté en très haut débit, de 622 m<sup>2</sup> de surface utile, sur 1 niveau avec au pied du bâtiment un local vélo et un parking aérien sur le parc d'activités de Tabari à Clisson.

L'alter éco est destiné à accueillir des entreprises tertiaires en B to B ou en B to C.

Il n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales (détail), artisanales, industrielles, médicales ou paramédicales, des activités donnant lieu à la tenue de consultations ou l'accueil d'une clientèle de particuliers ou d'une patientèle.

Ce bâtiment ERP de Catégorie 5 propriété de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, fait partie de son domaine public. Sa capacité d'accueil maximale est de 150 personnes.

L'ensemble du bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite et un ascenseur dessert le 1<sup>er</sup> étage (dont l'espace coworking et la salle de convivialité).

Il offre une diversité de solutions d'hébergement aux entreprises et de services communs et s'articule de la façon suivante :

- Au rez-de-chaussée :
  - o un accueil mutualisé,
  - o des bureaux partagés par les partenaires,
  - o des espaces rendez-vous,
  - o les bureaux du service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération,
  - o deux salles de réunion avec la possibilité de les réunir,
    - L'une de 20 m<sup>2</sup>
    - L'autre de 54 m<sup>2</sup>
  - o des sanitaires,
  - o un local de rangement,
  - o un local informatique.
  
- Au 1<sup>er</sup> étage :
  - o un espace de coworking composé d'un open space, de bureaux fermés partagés ou privatisés,
  - o un bureau affecté au service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération,
  - o une salle de réunion de 18m<sup>2</sup>
  - o un espace convivialité et restauration,
  - o un espace de reprographie,
  - o un local de rangement,
  - o des sanitaires.

En plus des espaces de travail à disposition, le service Développement économique de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, présent dans les lieux, propose une programmation de permanences, animations et événements, avec l'aide des partenaires experts en création, reprise et développement d'entreprises, pour développer les réseaux et compétences des entreprises et porteurs de projets de son territoire d'intervention.

### **1.3– Description générale des locaux**

#### **Espace de coworking**

Deux types de coworkers sont accueillis au sein de L'alter éco, selon le type d'offre tarifaire choisi par l'utilisateur :

- Les coworkers dits « nomades » utilisateur d'une offre à la demi-journée ou à la journée
- Les coworkers dits « résidents » utilisateurs d'une offre au mois ou à l'année

Le type d'offre tarifaire sélectionné détermine le niveau d'équipements et services.

#### a) Espace open space et bureaux fermés partagés

L'espace de coworking se compose :

- d'un espace de travail partagé avec un open space (13 postes) et de bureaux fermés partagés (7 postes), décomptés à la demi-journée, à la journée ou au forfait mensuel ou annuel

Chaque poste de travail est équipé d'une installation électrique nécessaire pour les branchements informatiques (ordinateur portable et téléphone non fourni). En supplément, des écrans d'ordinateur sont fournis pour les postes en bureaux fermés à partager uniquement.

Le contrat étant conclu intuitu personae, l'accès à l'espace de travail est strictement réservé à son signataire, sans qu'il puisse être cédé, vendu, prêté ou consenti sous quelque forme que ce soit.

Chaque occupant use des espaces de L'alter éco conformément à leur destination en respectant les stipulations du présent règlement et évitent tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants.

#### b) Espace bureaux privatifs

L'espace bureaux privatifs se compose :

- d'un espace de travail privatif avec des bureaux privatifs, personnellement affectés, décomptés à la demi-journée, à la journée ou au forfait mensuel ou annuel

Chaque bureau dispose de mobilier (bureau.x et assise.s) en fonction du nombre d'occupants (1, 2 ou 3 postes), et est équipé d'une installation électrique nécessaire pour les branchements informatiques.

Les occupants des bureaux privatifs ayant souscrit à un abonnement mensuel ou annuel uniquement accèdent librement à leurs bureaux privatifs grâce à une clef d'accès individuel qui leur est fournie lors de leur entrée dans les lieux. Elle est restituée à la fin du forfait. Toute perte ou casse de clef doit être immédiatement signalée à l'agent d'accueil de L'alter éco. Elle est remplacée, après acquittement de la valeur d'achat fixée par la Communauté d'agglomération.

Chaque occupant permet à tout moment l'accès de leur bureau aux services de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, notamment dans les cas nécessitant une intervention d'urgence. Ils seront prévenus le plus en amont possible.

#### Salles de réunion

Deux salles de réunion se situent au rez-de-chaussée. L'une de 20m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 16 personnes. La seconde de 54 m<sup>2</sup> dont la capacité est de 32 personnes. Elles peuvent être regroupées pour n'en former qu'une seule de 74 m<sup>2</sup>.

Une salle de réunion de 18m<sup>2</sup> se situe également à l'étage, pouvant accueillir jusqu'à 12 personnes.

#### Espaces rendez-vous

Deux à trois espaces rendez-vous peuvent être disponibles en fonction de la présence des partenaires experts en création, reprise et développement d'entreprises. Chaque espace est équipé d'un bureau et de deux chaises. Une installation électrique nécessaire pour les branchements informatiques (ordinateur portable et téléphone non fourni) vient compléter l'équipement.

La réservation et le paiement de ces espaces rendez-vous se fait en ligne depuis le site internet dédié à L'alter éco, dans les conditions prévues au sein des conditions générales de vente.

#### L'espace convivialité et restauration

Un espace de 45 m<sup>2</sup> est disponible au 1<sup>er</sup> étage pour se restaurer. Il est équipé d'une cuisine aménagée (frigo, machine à café, bouilloires, micro-ondes, etc.) et de mobiliers (tables, chaises).

Principalement dédié à la prise de repas et temps de pause, cet espace collectif est également mis à la  
*Règlement intérieur de L'alter éco* *Version validée par le Bureau communautaire du 7 janvier 2025*  
*Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine*

disposition des occupants pour d'autres moments conviviaux ou des temps de travail moins formalisés (rendez-vous clients, points d'équipes, etc...). Ces usages annexes ne devront pas entraver la fonction première de ce lieu (pause méridienne).

Cet espace est susceptible d'être utilisé pour des événements au cours de la journée. Les occupants en sont alors informés.

L'espace est accessible librement par les occupants permanents, c'est-à-dire faisant l'objet d'une contractualisation avec Clisson Sèvre Maine Agglomération, et pour les occupants occasionnels.

## **CHAPITRE 2 – LES SERVICES**

### **2.1 – Connexion internet et informatique**

Le bâtiment est desservi par la fibre optique dédiée.

La connexion internet sécurisée et personnalisée (wifi) est disponible dans l'ensemble du bâtiment.

Chaque occupant est tenu de respecter la charte des usages informatiques.

#### Wifi

Le Wifi public est disponible dans l'ensemble du bâtiment, par le biais d'une connexion avec approbation des conditions d'utilisation. Il est destiné aux utilisateurs des espaces communs.

L'utilisateur s'engage à utiliser le wifi conformément à la loi et ne doit pas utiliser le service à des fins illégales ou en vue de commettre un acte délictueux : téléchargements illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toute information, texte, image, message, vidéo, ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique, pédophilique, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs). Il est interdit de récolter toute information de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier quelle que soit sa forme comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers, etc.

Il s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est le seul responsable de la sécurité de ses équipements. Le service gestionnaire ne peut être tenu pour responsable en cas de préjudice direct ou indirect subi du fait de l'utilisation du service wifi.

Clisson Sèvre Maine Agglomération pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi

en cas de non-respect de ces règles, sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

En cas d'infraction et sur demande des autorités compétentes, toute donnée pourra être transmise.

#### Wifi dédié à l'espace coworking : open space et bureaux partagés

Un Wifi dédié aux utilisateurs de l'espace de coworking est disponible dans l'ensemble de l'espace, par le biais d'une connexion avec approbation des conditions d'utilisation. Il est destiné aux utilisateurs de cet espace. Il doit être utilisé comme un moyen de connexion à usage régulier.

Les règles d'utilisation sont identiques au Wifi public.

#### Wifi dédié à l'espace coworking bureaux privatifs

Un Wifi dédié aux occupants des bureaux privatifs est disponible dans l'ensemble de l'espace de bureaux privés, par le biais d'une connexion avec approbation des conditions d'utilisation. Il est destiné aux utilisateurs de ces espaces et doit être utilisé comme un moyen de connexion à usage régulier. Les règles d'utilisation sont identiques au Wifi public.

#### Wifi dédié à l'espace partenaires

Un Wifi dédié aux utilisateurs de l'espace partenaires est disponible dans l'ensemble de l'espace, par le biais d'une connexion avec approbation des conditions d'utilisation. Il est destiné aux utilisateurs de cet espace. Il doit être utilisé comme un moyen de connexion à usage régulier.

Les règles d'utilisation sont identiques au Wifi public.

#### Matériel informatique

Les ordinateurs ne sont pas fournis, chaque utilisateur doit amener son propre matériel et l'emporter avec lui à son départ pour les espaces communs. Seuls des écrans sont fournis pour les bureaux partagés.

## **2.2 – Téléphonie**

Les espaces ne sont pas équipés de téléphonie.

Pour l'espace coworking bureaux privatifs, chaque occupant ayant souscrit à un abonnement mensuel ou annuel pourra solliciter, par ses propres moyens, une offre complémentaire de téléphonie fixe.

L'agent d'accueil n'assure pas l'accueil téléphonique des résidents, l'occupant devra fournir sa ligne directe.

## **2.3 – Autres services**

#### Casiers

Des casiers à clés sont disponibles dans l'espace de coworking. Ils seront prioritairement mis à la disposition des coworkers en open space et bureaux partagés (ce service est inclus dans le tarif de réservation).

#### Courrier

Aucune collecte ni remise de courrier n'est organisée au sein de L'alter éco, en dehors du service de domiciliation d'entreprises proposé.

#### Domiciliation d'associations ou d'entreprises

Lieu de concentration et de développement des entreprises et des réseaux, L'alter éco peut également

domicilier des entreprises, associations ou réseaux professionnels avec un rayonnement minimum à l'échelle de Clisson Sèvre Maine Agglomération. Chaque domiciliation (location d'une boîte aux lettres et/ou utilisation de l'adresse de L'alter éco comme lieu du siège social) fait l'objet d'un contrat de domiciliation détaillant les modalités d'accès au service.

Une boîte aux lettres est prévue pour chaque entreprise ayant recours à ce service. Les services postaux se chargent de déposer les lettres dans les boîtes aux lettres individuelles situées dans l'espace d'accueil du bâtiment.

Les boîtes aux lettres sont accessibles durant les heures d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.

En dehors de ces heures d'ouverture, un accès 24/24h et 7/7j est prévu pour le domicilié s'il le demande. Le domicilié bénéficiera à cet effet d'un accès sécurisé par une plateforme de contrôle d'accès multimodale. Chaque accès est unique et personnel.

L'accès en dehors des heures d'activation de l'alarme automatique du bâtiment est à privilégier. Dans le cas contraire, le domicilié doit en avertir le service Développement Economique de Clisson Sèvre Maine Agglomération 48h à l'avance.

Chaque occupant dispose d'une clef pour accéder à sa boîte aux lettres. Toute perte ou casse doit être annoncée à l'agent d'accueil de L'alter Eco. Un remplacement sera possible, après acquittement du montant prévu par Clisson Sèvre Maine Agglo.

### Espace reprographie

L'espace de reprographie se situe au 1<sup>er</sup> étage. Il est à la disposition de l'ensemble des occupants de L'alter éco.

Il est équipé d'un copieur (reproduction, impression, numérisation, couleur / noir et blanc.) ainsi que de petits équipements (relieur, agrafeuse, perforateur, ...) mis à disposition des occupants.

Les services d'impression et de reprographie sont payants selon les tarifs forfaitaires en vigueur pour les occupants occasionnels et permanents de L'alter éco. L'accès au service intervient dès l'achat d'un pack impression via le logiciel dédié, et se formalise par l'obtention d'un mot de passe. Après chaque utilisation, l'occupant s'assure de bien fermer la session du compte.

Tout incident de fonctionnement doit être signalé au personnel d'accueil de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

### Documentation

Presse quotidienne, régionale, nationale et revues spécialisées sont à la disposition des utilisateurs dans le bâtiment. Consultable sur place, ces documents demeurent propriété de la collectivité et doivent rester sur place. Par respect pour tous, veillez à le remettre en place après lecture.

### Parking

Un parking de 10 places est à la disposition des usagers de L'alter éco (occupants, visiteurs). En cas de manque de place, un parking mutualisé avec le Siège Communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglomération pourra accueillir des véhicules. Les occupants veilleront à respecter les règles du code de la route, et à ne pas stationner à des endroits interdits ou dangereux.

Le parking héberge également un local vélo de 12 places.

### Accès aux douches

Des douches sont à la disposition des coworkers de L'alter éco, au sein du bâtiment jouxtant L'alter éco. Ce bâtiment dispose d'un accès sécurisé, accessible par badge.

Pour les utilisateurs, un badge d'accès est à disposition durant les horaires d'ouverture de L'alter éco à la borne d'accueil accompagné d'une feuille d'émergence à remplir.

L'utilisateur s'engage à rendre le badge à l'agent d'accueil après l'utilisation des douches et durant les horaires d'ouvertures de L'alter éco.

Les utilisateurs s'engagent à laisser les lieux dans leur état initial. En cas de dégradations ou de salissures disproportionnées, la communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de dégradation à l'utilisateur.

Toute perte ou casse du badge doit être signalée à l'agent d'accueil de L'alter éco, et sera facturée 25€ TTC.

### Ménage dans les parties privatives

Le ménage dans les parties privatives est inclus dans le forfait services. Le prestataire employé par Clisson Sèvre Maine Agglomération est soumis à une clause de confidentialité. Le Preneur reconnaît que pour permettre la réalisation de cette prestation une clef des locaux loués sera laissée à la disposition des services de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

### Présence physique du service développement économique de la Communauté d'Agglomération

Le service Développement Economique de Clisson Sèvre Maine Agglomération accompagne les entrepreneurs dans leurs projets. Il apporte une réponse complète en agissant sur plusieurs leviers :

- L'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités,
- L'accompagnement personnalisé des porteurs de projet dans la création et reprise d'entreprise,
- L'accompagnement personnalisé des dirigeants dans leurs projets de développement,
- L'organisation de temps d'échanges et d'évènements favorisant la mise en réseau.

Interlocuteur de proximité, il facilite les démarches via un accompagnement personnalisé quel que soit l'activité et le stade de développement.

Les occupants de L'alter éco bénéficient ainsi de la proximité immédiate du service Développement économique.

### Evènements

L'alter éco accueille des évènements (petits déjeuners, ateliers, formations, soirées, réunions d'information, conférences...). Nombreux sont ceux organisés ou co-organisés par le service Développement Economique de Clisson Sèvre Maine Agglomération, dans un esprit collaboratif et multi-partenarial. Ils sont accessibles sur inscription depuis le portail web dédié à cet effet, en premier lieu aux entreprises et acteurs économiques de Clisson Sèvre Maine Agglomération, notamment aux occupants de L'alter éco.

### Réseaux de partenaires

L'alter éco, lieu dédié à l'accompagnement des entreprises, accueille également des organismes d'accompagnement des entreprises qui y tiennent des permanences.

## **CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

### **3.1 Service gestionnaire du lieu**

L'alter éco est géré directement par Clisson Sèvre Maine Agglomération par le biais de son équipe Développement Economique, qui y occupe de façon permanente des bureaux. Les modalités tarifaires, contractuelles, de facturation sont ainsi régies par les règles applicables aux collectivités territoriales d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, et font l'objet de délibérations de la part de son organe délibérant.

Clisson Sèvre Maine Agglomération se réserve le droit de mettre en place un comité de vie du lieu pour proposer des axes d'amélioration sur la vie communautaire du lieu.

### **3.2 Accueil mutualisé**

Un accueil physique de L'alter éco est assuré par le service Développement Economique de Clisson Sèvre Maine Agglomération du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30. Les agents d'accueil auront en charge d'orienter les visiteurs dans le bâtiment. Il est également joignable par téléphone au 02 40 57 57 87 ou par courriel via l'adresse : [accueil@altereco.fr](mailto:accueil@altereco.fr)

### **3.3 Modalités de réservation et d'accès au bâtiment, aux espaces de travail et services**

#### Identification préalable

La réservation et l'utilisation des espaces et services de L'alter éco doit se faire prioritairement sur le portail web dédié et nécessite au préalable de s'identifier. L'utilisateur procède à la création d'un compte lors de sa première visite sur ce portail web et renseigne les données relatives à son identité et celles de son entreprise. Il fournit les documents qui peuvent lui être demandés (pièce d'identité, copie d'un justificatif de l'existence entreprise comme extrait K-Bis, attestation de responsabilité civile professionnelle, etc). Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à traiter ces documents dans le strict respect des règles en matière de protection des données.

Un support d'aide est disponible auprès du service Développement Economique de Clisson Sèvre Maine Agglomération présent sur place, par téléphone ou par mail.

La prise de contact et la réservation peuvent se faire également si nécessaire directement auprès du service Développement Economique de Clisson Sèvre Maine Agglomération présent sur place, par téléphone ou par mail.

#### Coworking

La réservation d'un poste de travail et des services associés se fait en ligne depuis le portail web. La réservation donnant accès au bâtiment est effective après paiement (au comptant) en ligne de la prestation.

L'offre coworking bureaux privés fait l'objet d'une demande auprès du service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération (en ligne via le site web dédié, sur place ou par mail).  
*Règlement intérieur de L'alter éco*                      *Version validée par le Bureau communautaire du 7 janvier 2025*  
*Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine*

mail).

A réception de cette demande, un rendez-vous téléphonique ou physique est organisé pour qualifier le besoin. Si la demande est confirmée par l'entreprise, un devis est édité par le service Développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglomération et un formulaire de pré-réservation sera à compléter dans le cas d'une demande dite « Résident ». Le paiement se fait par virement bancaire sur le compte de L'alter éco.

### Salles de réunions

La réservation d'une salle de réunion est obligatoire qu'elle qu'en soit sa durée d'utilisation.

La réservation des salles se fait en priorité sur le portail web dédié à cet effet. La réservation d'une salle peut faire l'objet d'une validation préalable par le service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération. Le paiement se fait directement en ligne via le portail web dédié ou sur facturation selon les modalités de contractualisation.

L'accès aux salles se fait par le biais d'un badge et/ou d'un code d'accès.

Les salles de réunions sont utilisables par tout acteur économique (entreprises, partenaires institutionnels de Clisson Sèvre Maine Agglomération, associations et réseaux professionnels) du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglomération et au-delà de ce périmètre géographique et administratif, les services et partenaires de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Les coworkers résidents (abonnement mensuel ou annuel), les partenaires de Clisson Sèvre Maine Agglomération bénéficient de tarifs préférentiels « résidents ou partenaires », tels que définis par délibération.

Les salles peuvent également être mise à disposition gracieusement par Clisson Sèvre Maine Agglomération, auprès de partenaires ou intervenants, dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public de développement économique (exemple : organisation d'évènements économiques en partenariat).

La priorité dans l'usage des salles est donnée aux acteurs économiques du territoire, et notamment aux résidents (abonnement mensuel ou annuel) de L'alter éco.

Avant et après chaque location, le personnel de L'alter éco vérifie l'état des espaces réservés.

Les salles de réunion doivent être remises en état après utilisation et le matériel doit être rangé et/ou restitué. Avant chaque location une charte d'engagement à respecter les règles de location est signée par le locataire.

Des services complémentaires sont à la carte en partenariat avec des artisans locaux :

- Formule petit-déjeuner

### **3.4 Accès au bâtiment**

Le bâtiment est ouvert librement au public de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30 du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture du service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération. Sur ces créneaux, l'accès se fait par l'entrée, située sur la façade sud du bâtiment. En dehors de ces créneaux, l'accès est limité aux seules personnes qui y sont autorisées.

**Pour les « usagers permanents »** (agents du service Développement Economique de Clisson Sèvre

Maine Agglomération, partenaires permanents), en dehors des heures d'ouverture du service Développement économique, un accès 24h/24h 7j/7 est possible. L'accès est sécurisé par un badge et/ou code relié au système de gestion des réservations. Ce système de gestion est disponible à partir du portail web dédié à L'alter éco après création d'un compte et après une réservation.

Chaque occupant autorisé à être dans le bâtiment doit cependant veiller à maintenir les différentes portes du rez-de-chaussée fermées après son entrée dans les lieux afin d'éviter toute visite intempestive de personnes étrangères au site.

Sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect de ce règlement. Les accès sécurisés sont nominatifs et personnels, ils ne doivent en aucun cas être remis à une personne extérieure au bâtiment sous peine d'être exclu. Tout occupant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement l'équipe de Clisson Sèvre Maine Agglomération, selon les consignes affichées.

**Pour les visiteurs** : Les visites de personnes extérieures en dehors des heures d'ouverture et de présence de l'équipe de Clisson Sèvre Maine Agglomération, ne peuvent avoir lieu qu'en la présence d'un occupant régulier et sous sa responsabilité. Il appartient à chaque occupant d'accueillir ses visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment en dehors des heures d'ouverture de l'accueil du service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération (ouverture et fermeture des portes) par l'entrée principale.

**Pour les autres utilisateurs** (organisateur d'une réunion, partenaires non permanents, etc.), l'accès est limité. Au moment de la réservation, est généré un lien qui permet un accès sécurisé et personnel au bâtiment. Les accès à l'espace sont paramétrés pour chacun. Une consultation à distance permet de vérifier les flux d'entrées et de sorties dans le bâtiment.

**Concernant les coworkers**, l'accès au bâtiment est différent selon la formule tarifaire choisie.

Les coworkers dits « nomades » (*c'est-à-dire ceux qui paient à la demi-journée 4h, à la journée 8h ou un carnet de 10 demi-journées*) ont accès à l'espace de coworking entre 9h et 18h. En revanche, les coworkers dits « résidents » (*ceux qui ont souscrit à un abonnement mensuel ou annuel*) ont un accès 24h/24h 7j/7.

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés pour tous les types de coworkers.

En dehors des horaires d'ouverture du bâtiment au public (de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30 du lundi au vendredi), les coworkers (résidents et nomades) autorisés à utiliser les lieux jusqu'à 18H00 s'engagent à ne faire pénétrer aucune autre personne dans le bâtiment, y compris un client. Ils s'engagent également à respecter strictement les conditions de sécurité et d'accessibilité, et utiliser la porte d'accès sécurisé se trouvant sur le côté du bâtiment. Si le coworker est un salarié, il s'engage à avertir son employeur de sa présence dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment au public.

### **3.5 Jouissance des lieux**

L'alter éco est un espace de travail. Toute personne morale ou physique réserve et /ou utilise ce lieu pour un **usage strictement professionnel**, et s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre et de respect des règles de sécurité et d'accessibilité qui s'imposent dans un Etablissement Recevant du Public de catégorie 5. Elle s'engage également à respecter toutes les mesures sanitaires qui pourront s'imposer (Covid-19 par exemple). Les entreprises hébergées, susceptibles de comprendre des salariés, sont également tenues, en qualité d'employeur, de respecter, dans les locaux qu'elles occupent, la réglementation ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs) issue du Code du travail.

## Discipline générale

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct auprès des autres utilisateurs de l'espace. L'alter éco est un lieu d'échange, de partage et de convivialité. Chaque utilisateur veille cependant à respecter un environnement de travail le plus silencieux possible en utilisant les espaces de pauses, passant les appels dans les espaces fermés (une phone box est dédiée à cet effet dans l'espace de coworking notamment), en coupant le son du téléphone ou de l'ordinateur, en utilisant un casque audio. Les utilisateurs de L'alter éco sont également tenus de conserver toutes informations à caractère confidentiel dont elle aurait pu prendre connaissance au sein du bâtiment.

## Assurances

Chaque occupant doit être en mesure de justifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile à jour, contractée auprès d'une société d'assurance notoirement solvable. Chaque occupant permanent devra produire chaque année une attestation d'assurance à Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Le coworker s'engage notamment à assurer contre tous risques les biens lui appartenant ou dont il a la garde qui sont déposés par ses soins dans les locaux mis à disposition par Clisson Sèvre Maine Agglomération. Le coworker et son assureur renoncent par conséquent à tout recours contre Clisson Sèvre Maine Agglomération en cas de dommages causés à ses biens matériels et immatériels quelle qu'en soit leur valeur.

## Signalétique

Pour les bureaux privatifs, une signalétique indiquant le nom de la société occupante pourra être placée par Clisson Sèvre Maine Agglomération à la demande sur chaque porte de bureau. Toute signalisation complémentaire, avant son installation, doit être soumise à Clisson Sèvre Maine Agglomération. De même, la pose d'affiches ou signes distinctifs de tous genres sur les murs sont interdits sauf dérogation expresse par le service Développement économique de Clisson Sèvre Maine Agglomération. Des espaces d'affichage sont spécifiquement prévus à cet effet.

## Entretien des locaux

L'entretien du bâtiment est assuré par un prestataire missionné à cet effet par Clisson Sèvre Maine Agglomération. Clisson Sèvre Maine Agglomération ne peut être tenue pour responsable en cas de défaillance ponctuelle de l'entreprise de nettoyage ou de l'un de ses préposés.

Pour des questions de sécurité, tout occupant qui souhaite faire intervenir une société de nettoyage au sein des locaux qu'il loue fait appel au prestataire employé par Clisson Sèvre Maine Agglomération (services inclus dans le forfait service).

Les occupants doivent toutefois contribuer à l'entretien général de l'immeuble. L'alter éco met notamment à disposition de ces occupants une salle de convivialité et de restauration équipée d'un réfrigérateur, d'un micro-onde, d'une machine à café, d'un lave-vaisselle. Pour le bien-être des utilisateurs, chacun doit laisser ces espaces propres et rangés. Cela implique également de nettoyer après son passage, de faire la vaisselle, de fermer les fenêtres à son départ, d'éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce. Par souci d'hygiène, les consommations entamées (boissons, plats cuisinés...) doivent être retirées chaque soir par leur propriétaire. Chacun veille à ce que tous les occupants de L'alter éco puissent avoir une place suffisante dans le réfrigérateur de l'espace de restauration pour y entreposer le repas du midi.

Les salles de réunions doivent être remises en état après chaque utilisation (rangement du mobilier déplacé, nettoyage de la vaisselle, du sol ...). Clisson Sèvre Maine Agglomération se réserve la possibilité dès la première remarque (courriel) d'appliquer un forfait ménage et de suspendre la possibilité de réserver une salle.

Des poubelles de tri sont également mises à disposition à chaque niveau du bâtiment et un local est dédié au rez-de-chaussée. Chacun est amené à consommer de façon raisonnable le café, le thé mis à la disposition gratuitement des occupants et visiteurs. De même, un lave-vaisselle est mis à la disposition des occupants, qui seront en charge de son utilisation. Une charte de bonne conduite sera rédigée et affichée dans l'espace convivialité et restauration.

L'arrosage des plantes est assuré par Clisson Sèvre Maine Agglomération. Si une personne désire y participer, il lui suffit de se manifester auprès du service Développement économique.

### Evacuation des déchets

Un local déchets (ordures ménagères, emballages) en rez-de-chaussée est accessible depuis l'intérieur du bâtiment à tout occupant de L'alter éco. A chaque niveau du bâtiment, les occupants peuvent déposer leurs déchets en respectant les consignes de tri. Les verres, papiers et journaux sont à évacuer dans ces poubelles. Chaque occupant permanent se charge de l'évacuation des déchets provenant de son établissement et se doit de laisser les locaux, ainsi que les chemins y conduisant, en bon état de propreté. Chaque occupant permanent se charge d'évacuer les verres, emballages légers qu'il a produits en « grande quantité » dans le local déchet (lors de l'organisation d'un temps de convivialité par exemple). Dans une logique de gestion commune, chaque occupant prend l'initiative d'évacuer les ordures ménagères, emballages, verres... qui débordent dans les espaces communs (salle de convivialité et restauration).

Un seau à compost est disponible dans la salle de convivialité. Un composteur est également présent à l'extérieur du bâtiment. Chaque occupant veillera à vider si besoin le seau dédié aux biodéchets. Il est donc interdit d'entreposer des déchets dans toutes parties à usage commun à l'exception des locaux affectés à cet usage.

Le tri sélectif est mis en place dans l'enceinte du bâtiment. Chaque occupant s'engage à l'appliquer et à respecter les consignes qui y sont affichées.

Le personnel de Clisson Sèvre Maine Agglomération se tient à disposition des occupants pour améliorer leurs gestes de tri.

### Stockage du matériel, des matériaux et des marchandises

Les occupants ne doivent en aucun cas entreposer sur les parties à usage commun des effets personnels, y compris dans les couloirs, ni laisser leur personnel ou celui d'entreprises travaillant pour leur compte y déposer, déballer ou emballer des marchandises ou matériels.

Les occupants doivent également veiller à ce que les livraisons ou approvisionnements s'effectuent de telle sorte que les parties communes soient maintenues dans un bon état de propreté et que les cages d'escaliers ou ascenseurs ne subissent pas de détériorations, ni d'obstructions.

### Dégradations éventuelles

Chaque occupant est personnellement responsable des dégradations occasionnées aux parties à usage

commun et, d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination, si elles résultent de son fait ou de celui de l'un de ses préposés.

Toutes dégradations et casses accidentelles doivent être signalées à l'équipe de Clisson Sèvre Maine Agglomération afin que les agents puissent procéder à sa réparation ou à son remplacement dans les plus brefs délais.

Toutes réparations liées à une dégradation sont à la charge de son responsable.

Clisson Sèvre Maine Agglomération peut, sans préavis et au frais du contrevenant, faire procéder à un nettoyage des parties souillées, faire enlever tout dépôt effectué en contravention aux dispositions précédentes, ou faire procéder à la réparation des détériorations occasionnées.

### Interdiction de fumer

En application du code de la santé publique, il est interdit de fumer au sein du bâtiment. La pratique est autorisée à l'extérieur du bâtiment en privilégiant les façades nord et est près du parking.

Chaque fumeur est responsable de jeter ses mégots éteints aux endroits prévus à cet effet.

### Boissons

Il est strictement interdit d'être en état d'ébriété au sein du bâtiment.

La vente d'alcool au sein de L'alter éco est interdite ainsi que la consommation dans les lieux communs, de même que la consommation d'alcool par des mineurs.

La consommation d'alcool de catégorie 3 (bière, vin, cidre, poiré) est autorisée dans les espaces privés, sous la responsabilité des entreprises locataires et des occupants. Elle est également autorisée lors de l'organisation d'un moment de convivialité à l'issue ou pendant une réunion professionnelle, un événement économique, un temps plus informel, sous la seule responsabilité de son organisateur. Cet usage est alors précisé lors de la réservation de la salle de réunion ou l'espace de restauration du 1er étage, auprès de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Chaque employeur est par ailleurs tenu de faire appliquer la réglementation en vigueur concernant la consommation d'alcool au travail.

Chacun est invité à consommer de façon raisonnable les boissons chaudes mis à disposition gratuitement par Clisson Sèvre Maine Agglomération.

## **3.6 Sécurité**

### Informations sur les procédures d'urgence / Alarme incendie

Le bâtiment est classé Etablissement Recevant du Public de catégorie 5 type W. La capacité maximale totale du bâtiment est de 150 personnes.

Les utilisateurs de L'alter éco reconnaissent avoir été informés des consignes de sécurité et d'incendie. Ces éléments sont disponibles à la consultation dans le carnet de procédures disponible à l'accueil.

Le bâtiment est sécurisé par un système d'alarme (mise sous alarme automatique de 22h00 à 6h00 du lundi au vendredi et à partir de 13h30 le samedi jusqu'au lundi 6h00), un logiciel de réservation et de

gestion des accès par badges ou codes. Les utilisateurs autorisés à occuper le bâtiment en dehors des horaires d'ouverture au public veillent à leur entrée et/ou sortie à refermer portes et fenêtres derrière eux et à actionner l'alarme à leur départ si celui-ci se fait entre 22h00 et 6h00.

Chaque résident disposant d'un espace privé doit veiller à leur entrée et/ou sortie à refermer portes et fenêtres derrière eux de leur espace.

Clisson Sèvre Maine Agglomération ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols survenant dans les espaces communs. Les salles de réunion sont sécurisées par code. Des casiers à clés sont à disposition dans l'espace de coworking, à destination des coworkers notamment.

### Données personnelles et protection

Les utilisateurs de L'alter éco sont seuls responsables des données communiquées à Clisson Sèvre Maine Agglomération et déclarent que les données fournies à l'occasion de leur inscription sont parfaitement renseignées et exactes.

Les données personnelles que Clisson Sèvre Maine Agglomération recueillera sur les usagers de L'alter éco sont soumises aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi « Informatique et Libertés » dans sa nouvelle rédaction conformément au Règlement Général de la Protection des Données.

L'utilisateur de L'alter éco dispose à ce titre d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » précitées.

### Ascenseur

Un ascenseur est présent dans le bâtiment. Il est situé à droite de l'accueil.

Il est interdit de charger l'ascenseur au-delà des charges utiles maximales indiquées. Lors des déménagements ou transports d'objets susceptibles d'endommager les cabines, les occupants doivent s'assurer de l'utilisation d'habillages de protection (à demander au personnel de Clisson Sèvre Maine Agglomération).

### Produits dangereux

Les produits dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment.

## **CHAPITRE 4 – ENGAGEMENTS DES OCCUPANTS**

Les occupants du lieu attestent avoir pris connaissance des conditions déterminées précédemment.

Clisson Sèvre Maine Agglomération réalise l'ensemble de ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. Elle s'engage notamment à mettre tout en œuvre afin d'assurer l'accessibilité des locaux et services pendant ses heures d'ouverture.

Clisson Sèvre Maine Agglomération n'assure aucune garantie des dommages indirects subis par le client (ex. perte d'activité, perte de gains, perte de données) résultant d'un défaut d'exécution du contrat et décline toute responsabilité en raison des dommages consécutifs à un sinistre dans les locaux, à une coupure temporaire d'électricité, d'eau ou des moyens de télécommunication (y compris la perte et la qualité de connectivité Internet) et à toutes nuisances liées aux travaux réalisés dans les lieux mis à disposition ou dans l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 044-200067635-20250107-B\_070125\_02-DE



## **CHAPITRE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-respect de ce règlement, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine se réserve le droit d'exclure l'utilisateur du lieu en mettant fin à tout engagement contractuel, sous 15 jours après envoi d'un courrier recommandé.

Lu et approuvé,  
Signature de l'occupant

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Bureau communautaire du 7 janvier 2025**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 07.01.2025-03**

**CLIMAT - TRANSITION ENERGETIQUE**

**OBJET - Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2025**

**Nombre de membres :**

↪ En exercice : 15  
↪ Présents : 10  
↪ Représentés : 2  
↪ Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

23 décembre 2024

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	
<b>LA PLANCHE</b>	
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Didier MEYER

**Absents excusés :**

<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE

**Décision n °B 07.01.2025-03**

**CLIMAT - TRANSITION ENERGETIQUE**

**OBJET - Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2025**

**Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au Climat et à la Transition Energétique**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité 21 est une association qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens.

Son action se décline au niveau national et en région, notamment dans le « Grand Ouest », où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

Son action s'appuie sur l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable.

Le Comité 21 couvre un large éventail d'expertises sur le développement durable. Il propose une vision transversale des enjeux de la société, abordant à la fois les questions climatiques, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'urbanisme durable, la santé environnementale, l'économie circulaire et la transition énergétique :

- **Veille & informations** : Le Comité 21 dispose d'une cellule-veille qui analyse tous les jours l'actualité du développement durable (réglementation, bonnes pratiques, publications, enquêtes/sondages ...). Il publie tous les mois une newsletter regroupant les informations les plus significatives. Des "alertes" sont également envoyées de façon ciblée, à la demande des adhérents.  
En parallèle, le Comité 21 organise tous les trimestres un webinaire pour donner les clés de compréhension de l'actualité, et permettre à ses adhérents d'anticiper les évolutions de la société. Il publie également des notes de "décryptages" sur des thématiques de fond (Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), Conférences of the Parties (COP) scénarios énergétiques, rapport divers ...).  
Ces outils de veille sont accessibles gratuitement aux adhérents du Comité 21.
- **Formations** : Le Comité 21 accompagne les personnes qui souhaitent faire évoluer leurs compétences, ou en acquérir de nouvelles, face à l'accélération des enjeux écologiques et sociétaux.  
Il propose plusieurs solutions de formations, adaptées aux besoins de chacun. La conception et l'animation des formations privilégie l'interaction, pour enclencher de réels changements. Les formateurs, dont l'expertise est reconnue et régulièrement validée, ont recours à des supports variés (quiz, sondages, études de cas, mise en situation) ; ils évaluent la progression des stagiaires de l'amont à l'aval de la formation.
- **Accompagnements et outils** : Le Comité 21 propose des parcours d'accompagnement collectifs, pour accélérer et augmenter l'impact des actions mises en œuvre sur le territoire. Il réalise également des prestations sur mesure.

Cette large palette de services, d'analyses, de décryptages et de formations sont accessibles via l'adhésion à l'association Comité 21.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest.

**DECISION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de Comité 21,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier de leur expertise, et des formations proposées,



**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 12</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

**APPROUVE** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 en choisissant l'offre « établissement » d'adhésion au réseau « Grand Ouest » pour l'année 2025.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle correspondante, s'élevant à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**  
**Séance du Bureau communautaire du 7 janvier 2025**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 07.01.2025-04**

**FINANCES**

**OBJET – Demande de subvention pour la réalisation d’une liaison cyclable Gétigné - le Douet au titre du contrat intercommunal 2020-2026**

**Nombre de membres :**

↔ En exercice : 15  
↔ Présents : 10  
↔ Représentés : 2  
↔ Votants : 12

L’an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Date de la convocation :**

23 décembre 2024

**Etaients présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	
<b>LA PLANCHE</b>	
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés et représentés :**

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Didier MEYER

**Absents excusés :**

<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE

**Décision n °B 07.01.2025-04**

**FINANCES**

**OBJET – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison cyclable Gétigné - le Douet au titre du contrat intercommunal 2020-2026**

**Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département de Loire-Atlantique a renouvelé en mars 2020 son dispositif de soutien aux territoires en faveur d'un aménagement équilibré et durable tout en renouvelant le cadre partenarial.

Il mobilise ainsi sur la période 2020-2026 une enveloppe de 150 M€ et propose plusieurs types de soutien :

- Le contrat « Cœur de bourg / Cœur de ville » des communes retenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- Le « Fonds Ecoles »
- Le « Fonds communes rurales »

A l'échelle de la Communauté d'agglomération, c'est le contrat intercommunal qui permet de financer des projets intercommunaux ou communaux d'envergure intercommunale, suivant des priorités d'actions fixées conjointement entre le Département de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo, en lien avec les enjeux du territoire.

L'enveloppe financière du contrat intercommunal attribué à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2020/2026 est de 1,5 millions d'euros. Le contrat intercommunal est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026.

Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage de déposer un dossier de demande de subvention au Département de Loire-Atlantique dans le cadre du contrat intercommunal pour la réalisation d'une liaison cyclable pour relier la commune de Gétigné au village de l'Annerie via le village du Douet. Cette section compte un linéaire total d'environ 1 165 ml, le montant des travaux est estimé à 487 556 € HT.

**DECISION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Départemental de Loire-Atlantique du 26 mars 2020 approuvant les modalités opérationnelles de soutien aux territoires 2020-2026,

**VU** la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

**VU** la délibération n°21.11.2023-17 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 approuvant le contrat intercommunal avec le Département de Loire Atlantique dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires 2020-2026,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** l'adéquation du projet de création d'une liaison cyclable sur la commune de Gétigné avec le projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 12</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'une liaison cyclable Gétigné - le Douet :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant € H.T</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant € H.T</b>
Acquisition foncière	665 €	Département - Contrat intercommunal (24%)	119 000 €
Travaux	486 891 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo (76%)	368 556 €
<b>Total</b>	<b>487 556 €</b>	<b>Total</b>	<b>487 556 €</b>

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 119 000 € auprès du Département, au titre de du contrat intercommunal 2020-2026 pour la réalisation d'une liaison cyclable Gétigné- Le Douet.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#